

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : MULTIMANAGERS ACTIONS EURO- SST

Identifiant d'entité juridique : 969500SB198QC6ATYR75

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **90.9%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Le produit financier étant nourricier du compartiment «State Street EMU ESG Screened Equity Fund» l'ensemble des données réalisées du rapport périodique se basent sur celles dudit compartiment «State Street EMU ESG Screened Equity Fund » sur base de l'actif sous gestion.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), au travers de l'investissement dans son Compartiment maître, le compartiment « State Street EMU ESG Screened Equity Fund » de la SICAV « STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV ».

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment maître correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base

d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées. Le Compartiment maître peut utiliser des techniques d'examen ESG supplémentaires, le cas échéant, afin d'exclure les titres sur la base de leur implication dans une activité réputée contrevenir à l'un ou plusieurs de ces critères ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment maître.

Le produit financier est nourricier du compartiment « State Street EMU ESG Screened Equity Fund » de la SICAV « STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV ». L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraignants de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du Compartiment maître.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? »

● *Quelle a été la performance des Indicateurs de durabilité ?*

Le produit financier est nourricier du compartiment « State Street EMU ESG Screened Equity Fund » de la SICAV « STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV ».

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment maître est mesurée via :

- Le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes : **0%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2024*	2025*	Commentaire
Le % du portefeuille investi en titres inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes	0%	0%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur base de l'actif sous gestion.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Le produit financier est nourricier du compartiment « State Street EMU ESG Screened Equity Fund » de la SICAV « STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV ».

Le Compartiment maître ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Le produit financier est nourricier du compartiment « State Street EMU ESG Screened Equity Fund » de la SICAV « STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV ».

Le Compartiment maître ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

— — — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le Compartiment maître examine les Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment maître prend en considération :

- L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- L'exposition aux armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SSGA EMU ALPHA EQUITY FUND I	Autres	100%	Luxembourg

Source: BNP Paribas Asset Management, calculée au 31/12/2025.

Le produit financier étant nourricier du compartiment «State Street EMU ESG Screened Equity Fund», les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment «State Street EMU ESG Screened Equity Fund» sur base de l'actif sous gestion.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir au 31.12.2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

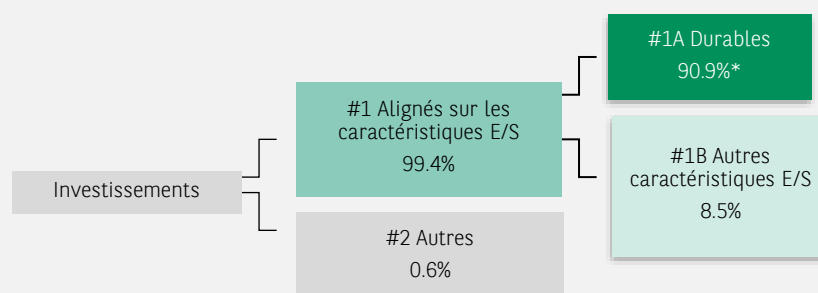
La société de gestion BNP Paribas Asset Management s'appuie sur la méthodologie de State Street Global Advisors et les données déclarées par State Street Global Advisors pour déterminer l'allocation pour le fonds nourricier.

L'allocation ci-après représente les pourcentages réalisés pour chaque catégorie du fonds nourricier.

La proportion d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier est de. Il s'agit de la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales » **99.4%** indiqué dans le tableau ci-dessous.

La partie restante du portefeuille, composée de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie existants détenus à la discrétion du Gestionnaire financier State Street Global Advisors, est classée sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et n'est pas alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs (Niveau 2)	% d'actifs
Autres	100.0%
Liquidités	-0.03%

Source: BNP Paribas Asset Management, calculée au 31/12/2025.

Le produit financier étant nourricier du compartiment «State Street EMU ESG Screened Equity Fund», les données indiquées ci-dessus sont celles dudit compartiment «State Street EMU ESG Screened Equity Fund» sur base de l'actif sous gestion.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, et il n'en a pas réalisés.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?*

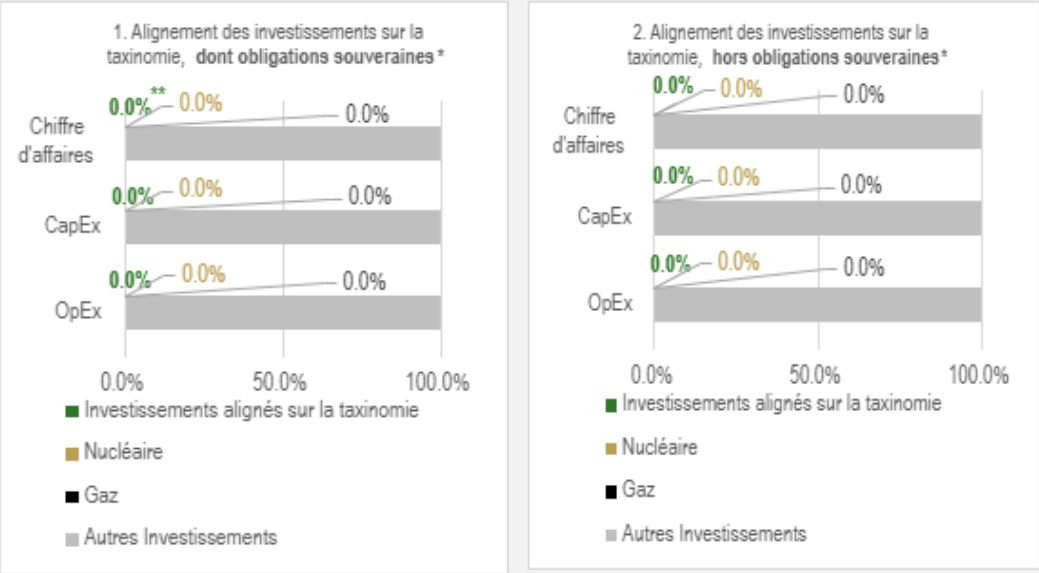
☐ Oui:

☐ Gaz fossile

☐ Energie nucléaire

☒ Non:

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
2024*	0.0%	0.0%	0.0%
2025*	0.0%	0.0%	0.0%

*** Les chiffres publiés sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle pondérée sur base de l'actif sous gestion.

La proportion d'activités économiques alignées avec la Taxonomie de l'UE exprimée en CapEx ou OpEx en 2022 et 2023 ne sont pas indiquées compte tenu du niveau de données dont dispose la société de gestion à ces dates là.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné avec la Taxinomie européenne.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le produit financier est nourricier du compartiment « State Street EMU ESG Screened Equity Fund » de la SICAV « STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi à 90% minimum dans le fonds maître, et, à titre accessoire, en liquidités.

S'agissant du fonds maître, le Compartiment détient 1.6% ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie, ou utiliser des instruments financiers dérivés, à la dis , à la discrétion du Gestionnaire financier, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment maître correspondent à un filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment maître, le Gestionnaire financier emploie un filtre ESG exécutoire négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment maître et de manière constante, comme indiqué dans la section précédente



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.